

Préavis municipal relatif à l'adhésion à  
l'Association scolaire intercommunale de  
Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon  
(AscoVaBaNo)"

---

N°36/30 septembre 2009

Au Conseil communal de Ballaigues

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise a entraîné dans son sillage un grand nombre de modifications des lois et règlements régissant le canton de Vaud.

Le mode de gestion des écoles, utilisé par nos Communes, Conseil Exécutif et Commission scolaire, ne sont plus compatibles avec ces nouvelles lois.

**I. But**

Le présent préavis a pour objet la création d'une association scolaire intercommunale, permettant la mise sur pied d'un Conseil d'Etablissement, conformément à la modification de la loi scolaire du 3 octobre 2006.

**II. Rappel**

Extrait de la Constitution vaudoise :

**Chapitre II Collaborations intercommunales, fédérations et agglomérations**

**Art. 155 Collaborations intercommunales**

1. L'Etat encourage les collaborations entre communes, en particulier les fédérations.
2. Les communes peuvent déléguer une ou plusieurs de leurs tâches à des fédérations, à des agglomérations ou à d'autres types d'organisations intercommunales; elles veillent à choisir la forme la plus appropriée.
3. La loi peut imposer une collaboration lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement de certaines tâches ou à une répartition équitable des charges entre communes.
4. La loi définit l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des diverses formes de collaboration intercommunale.

Extrait de Loi scolaire vaudoise :

#### **Art. 50 Collaboration intercommunale**

1. Les modalités de collaboration entre les communes concernées par un établissement scolaire sont définies par la loi sur les communes.
2. Les formes relevant du droit privé sont exclues.

Le Conseil Exécutif de l'Etablissement scolaire de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon a nommé un groupe de travail pour étudier les diverses solutions proposées par la Loi. Suite à la proposition faite par ce groupe, les 10 municipalités des communes membres de l'Etablissement scolaire ont opté pour la création d'une association intercommunale et ceci dans une optique d'efficacité et de fonctionnalité.

Après examen préalable, les différentes remarques émises tant par les Municipalités que par les services cantonaux ont été prises en considération dans la version des statuts annexés, qui ont fait l'objet d'un accord formel de la part des Municipalités.

### **III. Objectif**

#### **L'Association scolaire intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon (AscoVaBaNo)**

L'association a pour buts :

- de pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes pour les degrés enfantin, primaire et secondaire, des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS) et son règlement d'application du 25 juin 1997 (RLS).
- il s'agit en particulier de la mise à disposition et de la gestion des locaux et installations scolaires nécessaires à l'enseignement, ainsi que les transports scolaires, les devoirs surveillés, les réfectoires scolaires, l'activité des élèves en dehors des heures d'école.

#### **Organes et composition de l'AscoVABaNo**

Les organes sont :

- a) le Conseil intercommunal (CI)
- b) le Comité de direction (CODIR)
- c) la Commission de gestion et de finance (COGEF)

Leurs compositions sont :

- a) le Conseil intercommunal est composé de délégués des communes membres de l'AscoVaBaNo et comprend :
  - une première délégation fixe composée pour chaque commune d'un délégué et d'un suppléant, choisis par la Municipalité parmi ses membres; le suppléant ne participe aux séances qu'en l'absence du délégué désigné.
  - une délégation variable composée pour chaque commune d'un délégué pour 700 habitants ou fraction de 700 habitants, choisi par le Conseil Général ou

Communal, parmi ses membres. Un ou des suppléants sont aussi désignés. Le ou les suppléants ne participent aux séances qu'en l'absence du ou des délégués désignés.

- b) le Comité de direction se compose d'un représentant par commune de l'Association, choisi par chaque Municipalité parmi les municipaux en fonction
- c) la Commission de gestion et de finance: le Conseil Intercommunal élit chaque année une Commission de gestion et de finance formée de trois membres et deux suppléants, chargée d'examiner les comptes et la gestion de l'Association. La Commission de gestion établit un rapport au Conseil Intercommunal

#### **IV. Financement**

Le mode de financement reste identique à celui qui a été établi précédemment dans la convention entre les dix communes de l'Etablissement scolaire du 16 mai 2002, c'est-à-dire que la quote-part des communes associées est déterminée :

- a) par moitié en proportion de la population au 31 décembre de l'exercice concerné;
- b) par moitié en proportion du nombre d'élèves ayant fréquenté les classes de l'établissement au 31 décembre de l'exercice concerné

#### **V. Conclusions**

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

##### **Le Conseil communal de Ballaigues**

- vu le préavis municipal n° 36 du 30 septembre 2009 relatif à l'adhésion de la Commune de Ballaigues à l'Association scolaire intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon (AscoVaBaNo),
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner cet objet,
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

##### **Décide:**

- d'adhérer à l'Association scolaire intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon (AscoVaBaNo) et d'accepter les statuts.

La Municipalité reste volontiers à disposition du Conseil et de la Commission qui sera désignée pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

Raphaël Darbellay

J.-Daniel Bezençon

Annexe : statuts de l'AscoVaBaNo